



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 079

Portant sur l'autorisation donnée à la société Travaux Public de l'Essonne (TPE) d'intervenir sur l'ensemble du domaine public communal pour des interventions d'entretien et de réparation diverses

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-2 et L 2213-3, relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

VU le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de la société Travaux Publics de l'Essonne (TPE), réceptionnée en mairie par courrier électronique le 6 aout 2024, en vue d'obtenir un arrêté municipal d'autorisation à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal de Villejust et à y mettre en place une circulation alternée et à interdire le stationnement si nécessaire,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Compte tenu des interventions régulières pouvant être effectuées par la société TPE sur l'ensemble du domaine public communal, la société TPE est autorisés à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal, à y mettre en place une circulation alternée et à interdire le stationnement si nécessaire du 6 aout 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par la société TPE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention par les soins de la société TPE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- la société TPE,
- la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Fait à Villejust, le 08 AOUT 2024

Le Maire,


Igor TRICKOVSKI



Affiché le : 08 AOUT 2024

Ampliations transmises le : 08 AOUT 2024